



FICHE PRATIQUE MARQUE EMPLOYEUR

LE RECRUTEMENT ET L'INTEGRATION DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Au-delà de satisfaire l'obligation pour les employeurs d'atteindre les 6% d'emploi de travailleurs handicapés dans leur effectif, le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés doivent être des sujets de réflexion indispensables en matière de recrutement pour les employeurs adhérents à la FEHAP. Le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans la branche est de 5.3%, taux en nette progression.

L'engagement de la FEHAP pour l'embauche et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés est né en 1991 en privilégiant avec ses partenaires sociaux la conclusion d'un accord collectif, définissant un outil spécifique mis à disposition de ses adhérents pour les aider à recruter des travailleurs handicapés puis à le maintenir dans l'entreprise.

L'association OETH a été créée afin d'assurer la collecte des contributions des établissements et afin de mettre en œuvre la gestion des actions définies dans l'accord.

Les structures doivent donc conforter sur le terrain l'engagement politique de la FEHAP en s'orientant vers une véritable politique d'emploi, d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées et sur la prévention du handicap.

Cet engagement est une action de la démarche RSE des structures afin de permettre la diversité des profils et des expériences des collaborateurs et de se créer une véritable identité.

S'engager dans cette politique c'est d'abord chasser les idées reçues sur le statut de travailleur handicapé.

L'association OETH a également conçu un petit film d'animation de 2 mn sur l'intérêt d'être reconnu travailleur handicapé : faites tomber vos préjugés en allant visionner ce film !



<http://www.oeth.org/salaries/pourquoi-faire-reconnaitre-son-handicap/>

I. LA RECHERCHE DE CANDIDATS

Plusieurs réseaux, outils et partenaires sont spécialisés dans la recherche de candidats en situation de handicap :

Le site internet de l'association OETH a une page consacrée à une bourse à l'emploi : <http://www.oeth.org/bourse-a-lemploi/offres-demploi/>

Il y a également d'autres partenaires : Handicap.fr, le service dédié au handicap de Pôle emploi, CAP EMPLOI, les centres de rééducation professionnelle, les missions handicap des universités et des écoles et les Associations (l'ADAPT par exemple).

II. LA SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS AU HANDICAP

- **Le parrainage ou le référent**

Une personne chargée de ces questions peut être désignée sur la base du volontariat dans les structures.

L'association OETH propose notamment des formations Référent Handicap pour les salariés qui seront en charge de rendre la politique de l'employeur visible et pour mettre en œuvre des actions concrètes.

L'association OETH propose également une aide sur la sensibilisation des salariés au handicap :

<http://www.oeth.org/mesures-et-aides/insertion/>



L'engagement politique de votre structure en matière d'emploi, d'intégration et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés doit être affiché. N'oubliez pas un onglet consacré à cette thématique dans vos livrets d'accueil, portail Intranet et Internet...

III. L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES

- **Les dispositifs prévus par l'accord de branche et le rôle de l'association OETH**

L'association OETH peut accorder des financements spécifiques pour favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

OETH accorde notamment des financements pour l'accompagnement à la reprise du travail ou à la prise de poste, l'aménagement du poste de travail, le financement de la reconversion professionnelle, etc...



→ [plaquette OETH « Recruter et intégrer un travailleur handicapé »](#)